



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du lundi 19 juillet 2021

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
10 Membres présents
3 pouvoirs
13 Membres votants

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Frédéric DUQUESNEL qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY qui a donné pouvoir à Martine BEGET

Absents excusés : Marc BARRILLON, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 h 20 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour 0 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :
NEANT

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 mai 2021

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021

ORDRE DU JOUR

1. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB80 PAR M. ET MME OLIVIER BARRILLON

Monsieur Olivier BARRILLON, propriétaire limitrophe de notre parcelle communale, nous a adressé un courrier en date du 13 avril 2021 afin de nous faire part de sa volonté d'acquérir cette parcelle AB80.

Actuellement, Monsieur Olivier BARRILLON est locataire du garage situé sur cette parcelle.

Historiquement, cette parcelle soumise à un emplacement réservé dans le cadre du PLU de 2005, avait fait l'objet d'une acquisition par la commune, avec pour objectif l'aménagement du centre bourg.

La commission urbanisme, à l'unanimité, est défavorable à la vente de cette parcelle.

La commune a toujours le même objectif d'amélioration et d'aménagement de notre centre bourg.

Tous les travaux nécessaires de réparation de ce garage ne seront donc pas entrepris.

Nous allons faire chiffrer le coût de démolition de la construction sur cette parcelle.

A la suite de quoi, nous envisagerons rapidement, un premier devenir de celle-ci.

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ **DECIDE** de refuser l'offre de M. et Mme Olivier BARRILLON et ainsi de conserver la parcelle AB80 communale.
- ✓ **DECIDE** d'arrêter la location conformément aux conditions prévues dans le bail
- ✓ **DECIDE** de procéder au nettoyage de la parcelle

2. COFOR 73 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET CERTAINES COMMUNES FORESTIERES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- ✓ **ACCEPTTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

3. ADHESION AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Madame Martine BEGET présente le contenu de cette adhésion sociale qui améliore les conditions matérielles et morales du bien des agents communaux.

Considérant les articles suivants :

- * Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- * Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE METTRE EN PLACE** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Un bilan d'utilisation de ces avantages sociaux sera fait au mois de décembre 2021, afin de mesurer l'utilisation de ces avantages par nos agents.
- ✓ L'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation de 70.00 € par agent communal pour l'année 2021.
 - ✓ Les bénéficiaires seront les agents titulaires sur emplois permanents, dont le temps de travail est au moins égal à 17h30 et dont la présence effective est d'au moins 6 mois.
 - ✓ **De DESIGNER** Madame Martine BEGET, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Bourdeau au sein du CNAS.
 - ✓ **De DESIGNER Madame Coralie VERNEY**, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, déléguée agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

4. DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE – CONVENTION PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE

Le Ministère de l'Education Nationale a proposé aux Collectivités de déposer une candidature pour un appel à projet de socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires.

Nous pourrions bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% pour les matériels informatiques achetés, avec un plafond de 3 500€/classe soit 7 000€ pour la commune de Bourdeau.

Pour notre commune, nous pouvons donc prétendre à une prise en charge de 4 900€ pour les matériels des 2 classes.

En complément à cette subvention, une aide ressource est également prévue, à hauteur de 50% de 262,50€, à laquelle nous pourrions également bénéficier.

Il a été choisi comme ressource un abonnement à One1DPremium pour 3 ans.

Cette mise en place répond aux formations et évolutions pédagogiques de plus en plus orientées vers nos nouveaux outils numériques avec accès aux sites web.

Une consultation auprès de 3 distributeurs informatiques a été lancée, pour l'acquisition de 7 tablettes 13'', 1 tablette 65'', 1 ordinateur portable, 1 sacoche de stockage, 1 pack Office, 2 bornes wifi, comprenant l'installation à l'école.

L'entreprise EPC, d'Aix-les-Bains, la mieux-disante, a été choisie.

Le montant global d'investissement et de l'abonnement de la ressource est de 7 557.29€ HT.

L'installation est prévue pour cette fin de mois de juillet 2021.

Tous les choix et options ont été débattus en commission scolaire, en présence de la directrice de l'école.

Il convient désormais de valider le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec les services de l'Education nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de socle numérique
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de plan numérique scolaire nationale.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget article 2183

5. DEMANDE DE PRESTATION BUREAU SAGE POUR ACTUALISER L'ETUDE DE 2004

Monsieur Le Maire rappelle les faits et éboulements subis, sur la deuxième quinzaine de ce mois de juin 2021, sur les routes départementales D 914, dite du Col du Chat et , D 1504 dite route du tunnel, en aval des 3 restaurants, La Pause du Chat, Le R. du Lac et Ô Passage.

À la suite d'un rapport établi par la Société SAGE, à la demande du Département de la Savoie, un premier arrêté sous le numéro 2021-38, d'évacuation et d'interdiction d'exercer leur activité a été notifié à La Pause du Chat et au R. du Lac, en date du 22 juin 2021. Il a été prolongé le 28 juin 2021, par le numéro 2021-41, pour les deux mêmes restaurants.

En Mars 2004, un diagnostic des risques de chutes de blocs au droit des bâtiments existants, près du tunnel du chat et protections envisageables a été diligenté pour l'élaboration du PLU 2005.

L'objectif était d'émettre des règles d'urbanisme et de constructibilité dans cette zone.

La commune est soumise au PIZ (Intégrant des modifications simplifiées de Zonage).

A la vue de ces nouveaux événements, nous souhaitons demander à la société SAGE-INGENIERIE, de nous actualiser cette étude, et également les mesures à entreprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

6. EXTENSION DE RESEAU ENEDIS ROUTE DU PORT

Monsieur Le Maire précise en quoi consiste cette extension.

Mr Guerlain CHICHERIT a déposé un dossier de permis de construire enregistré sous le numéro 07305020C1009 ayant pour objet, un équipement de sports et de loisirs lié au secteur du Château de Bourdeau

Monsieur Le Maire précise :

- que ce dossier a été étudié par la commission urbanisme,
- que l'architecte des bâtiments de France a été consulté
- que l'architecte conseil et qu'un membre du CAUE de Chambéry (Conseil Architecture, Urbanisme & Environnement) ont été consultés.

Cette nouvelle construction nécessite une puissance électrique supplémentaire estimée à 250kVA triphasé. La connexion au transformateur électrique le plus proche, 73050P0011, est supérieure à 100 mètres. Les règles d'urbanisme et accords avec ENEDIS font que tous les travaux nécessaires supérieurs à cette distance de 100 mètres sont à la charge exclusive de la commune.

Le coût de ces travaux est de 20.436,60€ HT, selon courrier d'Enedis du 15/02/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE DE ne pas prendre en charge la contribution financière due pour ces travaux d'extension**

7. POINT DIVERS

7.1 COMMISSION RH : ASA (Autorisation Spéciale d'Absence)

Martine BEGET rappelle l'objet ainsi que la volonté de mise en place de ces jours d'absence supplémentaires, spécialement pour des événements familiaux et de la vie courante.

Il appartient aux collectivités de les définir pour tous leurs agents après avis du comité technique.

A partir du document précédemment distribué par message électronique à tous les membres du conseil municipal, s'en suit de denses échanges.

Des modifications ont été apporté au document de travail.

Ce document sera soumis à l'avis du comité technique du CDG de la Savoie.

7.2 COMMISSION DE TRAVAUX

La commission travaux est reportée à une date ultérieure.

7.3 NETTOYAGE ET PRESENCE DES NUISIBLES DANS LES CAVES

La question de la problématique de présence de rats dans les caves de la salle polyvalente a été évoquée.
Un important nettoyage a été effectué le samedi 17 juillet au matin, en présence des membres des associations de l'APE, du Petit Théâtre ainsi que des élus.

Des devis ont été demandés pour régler cette problématique.

Des petits travaux seront effectués dans ces locaux pour limiter la pénétration de rongeurs à l'intérieur.

Séance levée à 21 heures 30.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Le secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN